



**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS UNE AUTRE  
LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT REQUISE OU SOUHAITÉE AU  
31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et en vertu de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la municipalité de Saint-Michel est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

Nombre de postes (par recrutement, embauche, mutation, ou promotion ou d'y rester) pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable est de : **0 postes**

Saint-Michel, le 26 janvier 2026

*(s) Caroline Provost*

Caroline PROVOST

Greffière-trésorière adjointe